

VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
ARRÊTÉ N°150-2025
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
POUR LE MARCHÉ AUX PUCES DU DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la commune de ST RAMBERT D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

VU la demande d'organisation d'un Marché aux Puces, Place du 8 mai 1945, par le Comité des Fêtes représenté par M. Christian PERRIN, le DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025 de 06h00 à 17H00,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains des voies publiques et de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025, de 00h00 à 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le périmètre du Marché aux Puces :

- Place du 8 mai 1945,
- Rue du Levant à partir de la Rue des Lilas
- Allée de la Joie de Vivre,
- Rue de la Forge.

Les organisateurs s'attacheront à respecter le droit d'accès des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du centre de secours.

ARTICLE 2 : Le périmètre du marché aux puces, sera sécurisé par des véhicules avec routes barrées.

La signalisation correspondante et les barrières seront prêtées par les services techniques municipaux et entretenus par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le Maire de St-Rambert d'Albon, la Police municipale de St-Rambert d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et insérée dans le Recueil des Actes Administratifs de la commune de St-Rambert d'Albon et notifiée à M. Christian PERRIN, Président du « Comité des Fêtes ».

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 02 SEPTEMBRE 2025
Le Maire, **Gérard ORIOL**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 02 SEPTEMBRE 2025
Le Maire, **Gérard ORIOL**

